

Ruhengeri le 10/8/59/

Résidence du Rwanda
Territoire de Ruhengeri
Tribunal de Territoire

A Monsieur l'Administrateur de Territoire

à

R U H E N G E R I

Monsieur l'Administrateur,

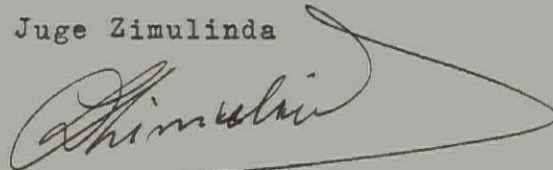
Suite à la requête du 8/8/59/ de l'affaire Sendugu
J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que

l'affaire a été jugée dans le Tribunal de chefferie Buarura-Bukonya le 6/12/59 et Sendugu a demandé appel au Tribunal de Territoire le 14/1/58/et on a jugé son affaire le 18/8/58 de nouveau Sendugu a perdu et il a demandé la revision au Tribunal du Mwami le 21/5/58 et le Tribunal du Mwami a constaté que le délai de demander la revision était dépassé de trois jours.

Suivant le décret un, dix huit et trente quatre de la loi 348/AIMO du 5/10/43, le Tribunal du Mwami n'a pas jugé l'affaire dans tous ses détails et il a confirmé le jugement rendu au Tribunal de Territoire et Sendugu a été condamné aux frais de la procédure.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur, l'expression de ma considération bien distinguée.

Le Juge Zimulinda



Ruhengeri



3631

*Consigner 903/AI.14
Sendugu*

Document No. 10-10-10

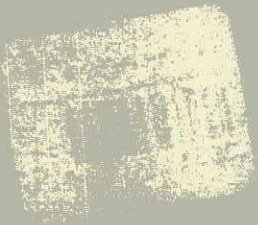
Document No. 10-10-10

Document No. 10-10-10

Document No. 10-10-10

Document No. 10-10-10

Document No. 10-10-10



Territoire de Rubengeri
chef-lieu Bukonya-Bungarura
Chef Primmbeu Luboko

Mugunga le 22/8/1959

Monsieur l'Administrateur de Territoire
de et à
Rubengeri.

Monsieur l'Administrateur

Indre

J'ai l'honneur de donner suite à
votre lettre n° A/SSD/A1.14 du 12 courant.

Je ne sais pas vous donner une réponse
précise, mais comme je me rappelle un peu:

- Lendugu a perdu le parable.
- Le jugement a été prononcé devant Lendugu.
- Je ne me rappelle pas s'il a demandé une révision.
- Le tribunal a discuté sur l'opportunité de se rendre
sur place au Bukonya, mais ne l'a pas fait vu le
jugement du tribunal de chef-lieu.

Le Chef Primmbeu Luboko *PL*


RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGARI

Ruhengeri

12 août 1959

A/850/AI.14

A.S.

A Monsieur le Sous-chef BISUMBUKUBOKO

à

M U B U G A

Monsieur le s/chef,

Le 18 janvier 1958 vous avez siégé comme assesseur du Tribunal de Territoire dans l'affaire d'un certain SENDUGU, de Ruhanga (Bukonya).

Pouvez-vous me faire savoir si le jugement a été prononcé devant Sendugu et me donner des détails à ce sujet. Sendugu a-t-il notamment fait connaître son intention de demande de révision ? Le Tribunal avait-il l'intention de se rendre sur place au Bukonya ?

Pour l'Administrateur de Territoire
L'Administrateur Territorial Assistant Ppal
PATTYN P.H.



RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGARI

A/817/AI.14

- : -

AS.

Au Juge ZIMULINDA

à

RUHENGARI

Juge,

Veillez vous présenter dans mon bureau vendredi
matin, muni de vos registres.

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE
DE MAN J.-



817. 81. 11
moyen pour faire
un registre pour
un acte
Requête verbale présentée par SENDUGU

Colline Buk Ruhanga
Cheff. Bukonya
Terr. Ruhengeri.-

J'~~avais~~ une palabre au Tribunal de Territoire de Ruhengeri; après la première audience, les juges nous ont déclaré qu'ils viendrait sur les lieux et nous sommes rentrés chez nous. J'ai attendu ne les voyant pas venir je suis allé demander ce qui s'était passé. Il me fut répondu que je perdais la palabre sans devoir arriver sur les lieux- plus de trois mois étaient déjà passé depuis le jour où l'on nous dit de rentrer chez nous. Croyant que le jugement était rendu au moment où l'on me le disait, j'ai allai immédiatement interjeter appel au tribunal du Mwami. Chose étonnante le 22/6/59 ce tribunal a rendu en ma défaveur un jugement d'irrecevabilité pour tardivité... C'est alors que j'ai compris que le tribunal de Territoire de Ruhengeri nous avait trompé lorsqu'il nous a dit qu'il viendrait voir les champs litigieux et qu'il n'est pas venu. C'était une façon de rendre un jugement en mon absence et m'acculer ainsi à devoir dépasser les délais d'appel malgré moi. Je viens recourir à l'intervention de Monsieur le Résident du Ruanda.-

No 449/A.I. TRANSMIS pour examen et demande d'éclaircissements à Monsieur l'Administrateur de Territoire de RUHENGIERI. - A quelle date le jugement du Tribunal de Territoire de Ruhengeri a-t-il été notifié à l'intéressé?.-

Kigali, le 25 juillet 1959.-
POUR LE RESIDENT DU RUANDA,
L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE
CHARGE DE FONCTIONS ADMINISTRATIVES
L. JASPERS,.-

Inscrite le 24/1/58 au TT - Trauché le 18/1/58
amenu Bisimukoko

ROLL "HUNTSVILLE"
CIRCLE "BRYANAS"
ROLL OF THE BRYANAS